



## CONVENTION DE REFACTURATION DANS LE CADRE DE LA CÉRÉMONIE DES VŒUX A LA POPULATION

Entre les soussignés :

La commune de SAINT CHAFFREY

Dont le siège est 563 Route du Pont-Levis, 05330 SAINT-CHAFFREY  
représentée par Madame Corinne CHANFRAY, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXX,

Ci-après désignée « La Commune de Saint-Chaffrey »

D'une part,

Et :

La commune de LA SALLE-LES-ALPES, représentée par Monsieur Emeric SALLE, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXX,

Ci-après désignée « La Commune de La Salle les Alpes »

D'autre part

Et

La commune du MONETIER-LES-BAINS représentée par Monsieur Jean-Marie REY, Maire, agissant en vertu de la délibération n°XXX,

Ci-après désignée « La Commune du Monétier-les-Bains »

D'autre part

**Exposé préalable :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Les communes de St Chaffrey, de La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains ont décidé de mutualiser la traditionnelle cérémonie de présentation des vœux à la population par l'organisation d'une cérémonie unique se déroulant dans l'une des trois communes, et ce à tour de rôle.

Il convient alors de refacturer de façon équitable le coût d'organisation de cette manifestation par la commune organisatrice aux autres communes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les règles applicables à la refacturation des dépenses effectuées par la commune organisatrice auprès des autres communes pour l'organisation de la cérémonie des vœux à la population, organisée traditionnellement chaque année au mois de janvier.

**ARTICLE 2 – DETERMINATION DES FRAIS A REMBOURSER :**

Le montant total versé par la commune organisatrice recouvre les éléments suivants :

- Location de salle ou de mobilier
- Animation musicale
- Frais de communication (affiche, invitation, ...)
- Frais de décoration
- Frais de transport au profit de la population se rendant à la cérémonie (mise en place d'une navette, ...)
- Buffet
- Tout autre élément concourant à l'organisation de la cérémonie

**ARTICLE 3 - MODALITES DE REFACTURATION**

Chaque commune participant à hauteur égale d'un tiers des frais totaux, la commune organisatrice refacture aux 2 autres communes leur participation.

Le titre correspondant sera émis au plus tard à la fin de l'année civile concernée dès réception et paiement des factures des différents prestataires.

**ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'organisation de la cérémonie de cette même année, organisée par la commune du Monétier-les-Bains.

Elle prendra fin à l'issue de la cérémonie 2025 organisée par la commune de St Chaffrey (la cérémonie 2024 devant avoir lieu à La Salle les Alpes).

**ARTICLE 5 – MODIFICATIONS :**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Les éléments modifiés ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la convention initiale.

En cas de volonté de modification substantielle les parties se rencontreront pour en fixer le cadre et plus particulièrement les impacts financiers.

**ARTICLE 6 - RÈGLEMENT ET CONTESTATION :**

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Elles se réunissent dans un délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec à trouver une solution amiable, tout litige pouvant résulter de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait au Monétier-les-Bains, le 12 mars 2023.  
En 3 exemplaires originaux

Pour la commune  
de Saint-Chaffrey,

Pour la Commune  
de la Salle les Alpes,

Pour la commune  
du Monétier-les-Bains,

**Corinne CHANFRAY**

**Emeric SALLE**

**Jean-Marie REY**

**AR Prefecture**

005-210501615-20230503-230209-DE  
Reçu le 09/05/2023